

VIE SCOLAIRE Agir contre le harcèlement à l'école

Le harcèlement scolaire peut prendre plusieurs formes et dans tous les cas il s'agit d'une violence qu'il faut combattre. Prévention, prise en charge, sanction, pourquoi et comment peuvent agir les Apel ?

Le message de Gilles Demarquet, président national de l'Apel est fort : « Le harcèlement scolaire est un fléau et il faut le combattre ! Pour cela, chacun doit prendre sa part au sein de la communauté éducative et nous devons travailler tous ensemble pour sensibiliser, détecter et traiter en cas de besoin. Il est important que les

parents et les jeunes aient accès à des informations de prévention pour que chacun sache ce qu'est le harcèlement. Un harcelé ne doit pas avoir honte d'en parler, ce qu'il vit n'est pas normal. Sans oublier le cyber harcèlement qui sort de l'école et dure 24h/24. Nous avons des ressources pour agir, utilisons-les ! »



LA NOTION DE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Les caractéristiques d'une situation de harcèlement sont précisées par le Ministère de l'Éducation nationale comme suit : « Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. (...) Elle est le fait d'un ou plusieurs élèves, à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Lorsqu'un enfant est insulté, battu, bousculé, ou reçoit des messages injurieux

à répétition, on parle donc de harcèlement. » Ainsi, c'est la conjugaison de la violence, la répétitivité et l'isolement de la victime qui caractérise le harcèlement en milieu scolaire. Quand le harcèlement se manifeste en dehors de l'établissement par l'envoi répété de messages moqueurs, menaçants ou injurieux, la propagation de rumeurs, ou encore la diffusion de photos ou vidéos humiliantes sur les réseaux sociaux, on parle de cyber harcèlement. On estime communément à 10% le nombre d'élèves harcelés.

LE RÔLE DE L'APEL

Aucun établissement ne peut se croire à l'abri de ces événements, l'actualité l'a d'ailleurs montré. Le climat scolaire peut néanmoins être plus ou moins propice à la survenue de telles situations. Le comportement des adultes, et parmi eux celui des parents, a une valeur d'exemple essentielle. C'est

Des ressources à votre disposition

Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique et l'Apel ont développé des plateformes et des outils opérationnels :

- Le Plan Boussole de l'Enseignement catholique vise à mobiliser tous les élèves, professionnels et parents pour réfléchir et mettre en place une culture de la prévention et de la co-vigilance ainsi que déployer la culture d'un établissement bientraitant basée sur la relation de confiance. Pour faire de nos établissements des maisons sûres <https://prevention-harcèlement.enseignement-catholique.fr>
- Le guide Apel « Agir contre le harcèlement à l'école » téléchargeable sur l'espace privé d'[apel.fr](http://www.apel.fr).

• La ligne d'écoute proposée par l'Apel, pour que chaque parent ou éducateur puisse poser ses questions et être écouté gratuitement par des professionnels qualifiés, au 01 46 90 09 60 du lundi au vendredi de 9h à 18h, et mardi de 14h à 19h.

À côté de ces dispositifs propres à nos établissements, le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a renforcé son programme pHARe, Programme de lutte contre le harcèlement à l'école. 

pourquoi l'Apel a toute sa place à prendre au sein de l'établissement pour contribuer à la qualité du climat scolaire, par l'accueil et l'intégration des parents, la contribution à la cohésion de la communauté éducative, la participation au climat de confiance. L'Apel peut également agir en termes de sensibilisation et de prévention, en dehors d'une situation de crise, grâce à la mise en place d'actions ciblées telles qu'une Rencontre parents-école® sur le thème « Agir contre le harcèlement » afin de contribuer à renforcer le dialogue sur le sujet au sein de la communauté éducative. L'Apel peut également organiser une conférence ou un café des parents sur le harcèlement. En lien avec le chef d'établissement, l'Apel peut participer à l'élaboration du plan de prévention et proposer une actualisation du règlement intérieur.

LORS D'UN CAS DE HARCELEMENT

L'étape décisive est le repérage de la situation via des signaux d'alerte. Bien que chaque situation soit particulière, certains éléments peuvent alerter les parents et les adultes de la communauté éducative, selon l'âge et les habitudes de l'enfant concerné : un changement de comportement, le retour du pipi au lit, des terreurs nocturnes, des mots de tête ou de ventre, des blessures physiques ou des dégradations d'objets... Le chef d'établissement est responsable du traitement de ces situations grâce notamment à un protocole-type élaboré par le ministère. L'Apel peut également être sollicitée. Par exemple, un parent correspondant, recruté par

l'Apel en lien avec le chef d'établissement, peut être amené à écouter des parents dont les enfants seraient en souffrance. Un président d'Apel peut être sollicité par un parent dont l'enfant est harcelé. Son rôle consiste alors à écouter, inviter à rencontrer le chef d'établissement, relayer vers des personnes qui pourront l'aider (pensez aux psychologues de votre direction diocésaine et à la ligne d'écoute). 

